

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

2026 - 15

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	6
Pour	29
Votants	29

Objet
**ATTRIBUTION DES
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÂÏD, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. LUMEAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU
M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL
Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU
M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

M. le Maire expose :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

(2) De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :

-saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Il est précisé, dans ce même décret que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises, en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE au Maire les délégations cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	6
Pour	25
Votants	29

Objet
**VERSEMENT DES
INDEMNITÉS AU MAIRE,
AUX ADJOINTS ET
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÄÏD, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme BENSÄÏD a donné procuration à M. LUMEAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU
M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL
Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU
M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux maximal ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 mars portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58.3 %,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

M. le Maire expose :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer les montants des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes prévus par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- Le Maire peut percevoir jusqu'à 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Chaque adjoint peut percevoir jusqu'à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Chaque conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 8 pour La Salvetat-Saint-Gilles.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction de la façon suivante :

Maire	50 %	De l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Première adjointe	20 %	
Adjoint au Maire	18 %	
Conseiller délégué	5 %	

Il est à noter que la différence dans le montant de l'indemnité de fonction versée à la première adjointe par rapport à celle attribuée aux autres élus de même catégorie s'explique par la délégation plus importante de la fonction, la charge de travail, la présence aux réunions et l'importance des responsabilités confiées.

A la demande expresse de M. le Maire, il est proposé de voter, pour M. le Maire, une indemnité de fonctions à un taux inférieur soit 50% (le taux prévu par le barème du CGCT étant de 58.3%)

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Première Adjointe au Maire à 20% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers municipaux délégués à 5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
APPROUVE le tableau des indemnités présentés en annexe de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

2026 - 17

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	6
Votants	29

Objet

**NOMINATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÄÏD, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BENSÄÏD a donné procuration à M. LUMEAU

Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU

M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL

Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU

M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU

M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats ;

Liste n°1 :

Candidats aux postes de titulaires	Candidats aux postes de suppléants
Christophe COSTES	Gratianne FOURCADE
Clément GADAL	Catherine MAUTRAY
Alain LUMEAU	Céline ESTEZET
Cécile REVOLLIER	Loïc VITAL

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Liste n°2 :

Candidat au poste de titulaire	Candidat au poste de suppléant
Isabelle LATOUR	Thierry DURON

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet l'article L. 2121-21 du CGCT.

Résultats du vote :

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient **25 voix**

La liste 2 obtient **4 voix**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : **5.8**

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 obtient **4 sièges** et la liste 2 obtient **1 siège**.

Sont donc désignés en tant que :

Président : M. François ARDERIU, le Maire

Titulaires	Suppléants
Christophe COSTES	Gratianne FOURCADE
Clément GADAL	Catherine MAUTRAY
Alain LUMEAU	Céline ESTEZET
Cécile REVOLLIER	Loïc VITAL
Isabelle LATOUR	Thierry DURON

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	6
Pour	29
Votants	29

Objet
**AUTORISATION DONNÉE A
M. LE MAIRE POUR LA
CRÉATION DE GROUPES DE
TRAVAIL CHARGÉS DE
L'INSTRUCTION DES
CANDIDATURES AUX A.M.I,
A.A.P ET M.A.P.A**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Bensaïd, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme Bensaïd a donné procuration à M. LUMEAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU
M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL
Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU
M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations stratégiques de la collectivité, en matière de développement local, d'action culturelle, sociale, environnementale, ou autre ;

Vu la nécessité d'organiser des procédures d'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I), d'appel à projets (A.A.P) et de marché à procédure adaptée (M.A.P.A) pour associer des partenaires, soutenir des initiatives ou sélectionner des opérateurs dans un cadre transparent et équitable ;

M le Maire expose :

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles a des besoins croissants en matière de développement, d'innovation et de partenariats, proposés dans le cadre d'A.M.I, d'A.A.P ou de M.A.P.A. La mise en place de groupes de travail dédiés à l'analyse, l'évaluation et la pré sélection des candidatures reçues, permettra de garantir une instruction rigoureuse, transparente et collégiale des dossiers. Un groupe de travail sera constitué pour chaque projet, associant des élus, les services compétents et éventuellement des personnes qualifiées extérieures.

Création de groupes de travail dédiés aux AMI/AAP/MAPA

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à créer, par décision municipale des groupes de travail spécifiques, pour analyser les candidatures reçues dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt, d'appels à projets et de marchés à procédures adaptées.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Missions

Le groupe de travail aura pour missions :

- D'assurer le suivi de la passation des marchés publics à procédure adaptée
- De participer aux différentes étapes de la procédure (ouverture des plis, choix du candidat)
- De garantir la transparence et la traçabilité des échanges et des décisions
- De formuler des observations, questions ou avis sur l'analyse des offres ou des candidatures, réalisée par les services compétents
- De veiller au respect des principes fondamentaux de la commande publique

Composition

La composition de chaque groupe de travail sera fixée par décision du Maire, et pourra comprendre :

- des élus de la collectivité
- des agents des services concernés
- des représentants de partenaires institutionnels ou techniques
- des personnes qualifiées extérieures à l'administration, le cas échéant

Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement, d'organisation des réunions, de transmission des documents et de restitution des travaux seront fixées par le service ou la direction de l'appel à projets ou de l'AMI concerné.

Autorisation

Le Maire informera le Conseil Municipal de la mise en place de chaque groupe de travail et des résultats de ses travaux, dans le cadre du suivi des projets.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de groupes de travail, chargés de l'instruction des candidatures aux A.M.I, A.A.P et M.A.P.A,
APPROUVE leurs missions, composition et fonctionnement présentés précédemment,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026**

2026 - 19

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absent	6
Procurations	6
Pour	29
Votants	29

Objet
**NOMINATION DES
REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE GALILÉE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÄÏD, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme BENSÄÏD a donné procuration à M. LUMEAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU
M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL
Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU
M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-14 ;

M le Maire expose :

Conformément à l'article R. 421-14 du code de l'éducation, le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration du collège Galilée. Pour cette mission, il est proposé de désigner M. Clément GADAL et Mme Gratianna FOURCADE.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉSIGNE M. Clément GADAL et Mme Gratianna FOURCADE comme représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Galilée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	6
Pour	29
Votants	29

Objet
**NOMINATION DES
REPRÉSENTANTS A LA
COMMISSION TERRITORIALE
DU SDEHG DE LA RÉGION
OUEST TOULOUSAIN**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÄÏD, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme BENSÄÏD a donné procuration à M. LUMEAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU
M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL
Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU
M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-7, L. 5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 ;

M le Maire expose :

Le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne est composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5212-8 et L. 5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires qui siégeront à la commission territoriale du SDEHG de la région Ouest de Toulouse, laquelle élira par la suite ses représentants au comité syndical. Ces délégués doivent être élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des déléguées, comme l'autorise l'article L. 5211-7 du CGCT.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION :

Liste unique : M. Quentin PONS et M. Daniel DALLA-BARBA

RESULTATS :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Quentin PONS	29
Daniel DALLA-BARBA	29

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de la Région Ouest de Toulouse sont :

M. Quentin PONS

M. Daniel DALLA-BARBA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	23
Absents	6
Procurations	6
Pour	29
Votants	29

Objet

**NOMINATION D'UN
REPRESENTANT A LA
MISSION
« DEVELOPPEMENT DES
SERVICES ET USAGES
NUMERIQUE » (MISSION
SUN) DU SYNDICAT MIXTE
DE HAUTE-GARONNE
NUMERIQUE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – PONS – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BENSÄÏD, BLAIS, DALLA-BARBA, PRIEUR, ESTEZET, VIEU, ROUQUETTE.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BENSÄÏD a donné procuration à M. LUMEAU

Mme BLAIS a donné procuration à Mme ANDRAU

M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR donne procuration à M. GADAL

Mme ESTEZET donne procuration à M. ARDERIU

M. VIEU donne procuration à M. BERGOUGNIOU

M. ROUQUETTE donne procuration à M. COURADETTE

Mme BLAIS est arrivée à 19h16.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n°2025-38 du 7 mai 2025 portant adhésion de La Salvetat-Saint-Gilles à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que La Salvetat-Saint-Gilles est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour La Salvetat-Saint-Gilles de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

M le Maire expose :

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 7 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement (ou à la reconduction) du représentant de La Salvetat-Saint-Gilles au sein du conseil syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé de désigner François ARDERIU pour représenter la commune au sein du conseil syndical pour la mission SUN.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE François ARDERIU comme représentant de la commune à la mission SUN du syndicat mixte de Haute-Garonne Numérique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com